



## COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

### PROCÈS-VERBAL

### N°28

---

**Réunion du :** Mercredi 04 mai 2022

**À :** 09h30

---

**Responsable administratif :** Jean-François PLEE

---

**Présents :** Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Michel PELLETIER

---

**Excusé(s) :** Solène BOUVIER, Sophie CHARRUET, Pierre-Yves BERNIER

---

**Non - Excusé(s) :**

---

La commission approuve le PV N°27 du 27/04/2022 et passe à l'ordre du jour.

#### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en- tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



## COURRIER

- Mail de l'AS Embrun en date du 27/04/2022 concernant l'absence à l'Interclub de Briançon du 30/04/2022 de leurs équipes U7, U9 et U11 → Lu, pris note
- Mail de l'Avance FC en date du 29/04/2022 concernant l'absence d'une équipe U7 à l'Interclub de Saint Crépin du 30/04/2022 → Lu, pris note
- Mail de MVR en date du 04/05/2022 concernant le rajout d'une équipe U7 au plateau des Mées du 14/05/2022 et d'une équipe U9 au plateau des Mées du 28/05/2022 → Lu, pris note et réponse faite.
- Mail de La Saulce FC en date du 27/04/2022 concernant une modification de plateau → Lu et répondu.

**Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.**

**Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.**

## RETOUR CSR

R.A.S

## ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

### ▪ Critérium U13

#### Mise en place de la 2<sup>ème</sup> phase

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.
- Report de match sous 4 jours, minimum, en passant par Footclubs. Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.



## Rencontre du 30/04/22

U13 D3 Poule A Entente Embrun/St Crépin1 – FC LA SAULCE 1 – n°24397915

Absence de FMI et de feuille de défi jonglages, la commission demande au club de l'AS Embrun de faire parvenir ces documents pour le mardi 10/05/2022, délai de rigueur.

La commission rappelle aux clubs suivants que la FMI est obligatoire. En cas de problème technique, il est nécessaire de faire une feuille de match papier (format réglementaire téléchargeable sur le site du district dans la rubrique documents ou foot éducatif – U13). Il est nécessaire également de faire un constat d'échec (fiche téléchargeable sur le site du District rubrique Documents).

### ▪ U11 – Plateaux

#### Challenge U11 du 21 mai 22

⚽ Equipes convoquées :

ASVG 1, CA Digne 1, GJAB 1, US VIVO 04 1, Ent Malijai/Volonne 1, Tallard ASF 2, La Roche Sports 1, AFCV 1, SC Vinon Durance 1, ASA 1, Sisteron FC 1, AS Embrun 1, EP Manosque 2, Laragne Sports 2, OBSC 1, US Veynes Serres 1.

Pour rappel, la sélection des équipes s'est faite par rapport aux défis remportés lors des plateaux classiques et les résultats des plateaux Jour de Coupe. Par conséquent, pour le bien des enfants et leur reconnaissance, il est demandé aux clubs de respecter le numéro d'équipe devant se présenter.

⚽ Programme :

Un programme détaillé sera envoyé pour le 4 mai au plus tard aux clubs concernés.

### ▪ U9 – Plateaux

#### Interclub du 30/04/22

RAS

### ▪ U7 – Plateaux

#### Interclub du 30/04/22

RAS

### ▪ Ecole de Football Féminine (EFF) – Plateaux

Programme proposé par la commission féminisation validé.



▪ *Attribution des évènements*

Challenge U11 – 21 mai 2022 : ESMD à St Auban

Journée de clôture U9 – 4 juin 2022 : Malijai FC

JND U7 – 18 juin 2022 : Malijai F

## REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

▪ *Critérium U13*

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
US VEYNES-SERRES	US VEYNES SERRES 1 - -LARAGNE SPORTS 2 n° 24397056 D2 Poule B	07/05/2022	14h30	04/05/2022	15h15	Accord des 2 équipes
LARAGNE SPORTS	LARAGNE SPORTS --- TALLARD ASF n° 24397049 D2 Poule B	02/04/2022	14h30	11/05/2022	16h30	Accord des 2 clubs

GAP FC 05	GAP FOOT 05 2 -----GAP FC 05 1 n° 24395722 D1	07/05/2022	14h30	11/05/2022	18h00	Accord des 2 équipes
AFCV	AFCV 1 ---L'AVANCE 1 n° 24397045 D2 Poule B	19/03/2022	14h30	14/05/2022	14h30	Accord des 2 clubs
FC BARCELONNETTE	FC BARCELONNETTE --- GAP FC 05 4 n° 24397050 D2 Poule B	02/04/2022	14h30	14/05/2022	14h30	Accord des 2 clubs
GAP FC 05	MANOSQUE1 -----GAP FC 05 2 n° 24395729 D1	28/05/2022	14h30	14/05/2022	15h00	Accord des 2 clubs
FC SISTERON	FC SISTERON 2--- LARAGNE SPORTS 1 n° 24397981 D3 Poule B	21/05/2022	14h30	19/05/2022	18h00	Accord des 2 équipes
FC SISTERON	ASVG ST MARTIN 1---FC SISTERON 1 n° 24396906 D2 Poule A	07/05/2022	14h30	28/05/2022	14h30	Accord des 2 équipes

LARAGNE SPORTS	LARAGNE SPORTS --- AVANCE FC n° 24397063 D2 Poule B	04/06/2022	14h30	01/06/2022	15h30	Accord des 2 clubs
----------------	---	------------	-------	------------	-------	--------------------



*Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.*

*Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.*

**Prochaine réunion plénière : mardi 10 mai 2022 à 14h00.**

Le Responsable administratif

Jean-François PLEE

Le Secrétaire de Séance

Jean-François PLEE

